Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 25/09/2026
ID : 030-213000342-20260923-DN_2026_076_DIR-AR

PONS AERARIUS

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE
BELLEGARDE
DIRECTION GENERALE

REPUBL…
Liberté –

Bellegarde, le 23 septembre 2026

DECISION

N° 2026-076-DIR

OBJET :
Convention d'autorisation d'occupation de locaux municipaux (piscine) de la commune de Saint Gilles

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23 ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 26-096 du 6 juillet 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** la convention d'autorisation d'occupation de locaux municipaux (piscine) proposée par la commune de Saint Gilles ;
- **Considérant** que les écoles publiques Batisto Bonnet et Henri Serment souhaitent utiliser la piscine municipale de la commune de Saint Gilles ;

DECIDE

Article 1 – d'approuver et signer la présente convention d'autorisation d'occupation de locaux municipaux entre la commune de Saint Gilles et la commune de Bellegarde.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 25 septembre 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Préfète du Gard
- Commune Saint Gilles.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Mairie de Bellegarde (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »